

**Arrêté n° 2025-586**  
**Portant désignation des correcteurs.trices des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours de rédacteur territorial**

**Session 2025**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-593 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 14 janvier 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de rédacteur territorial - session 2025,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les correcteurs.trices des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, interne et du 3<sup>ème</sup> concours d'accès au grade de rédacteur territorial – session 2025, sont désigné.e.s comme suit, par épreuve :

- **Epreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (concours externe) :**
  - Sylvie IZQUIERDO, attachée territoriale principale, Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne,
  - Stéphane GUILLAUME, attaché territorial, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
  - Christelle ARMAND, rédactrice territoriale, Département du Puy de Dôme,
  - Marie-José BARDET, attachée territoriale principale, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
  - Philippe LAVILLE, attaché territorial, Département du Puy de Dôme,
  - Stéphanie TIXIER, attachée territoriale principale, Commune de Clermont-Ferrand,
  - Virginie RUILHAC, attachée territoriale principale, Département du Puy de Dôme,
  - Marie-Océane FONTAINE, attachée territoriale, Mond'Arverne communauté.

➤ **Épreuve de réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (concours externe) :**

a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

- Joëlle PIGNOT, rédactrice territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, Syndicat mixte Territoire d'énergie du Puy de Dôme,
- Bouhabdeli MESSOUSSA, Inspecteur des finances publiques, DGFiP,

b) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

- Anne-Marie BALADIER, attachée territoriale hors classe retraitée,
- Marion SAUX, rédactrice territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe, Département du Puy de Dôme,

c) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

- Karima BENAFIA, attachée territoriale, Département du Puy de Dôme,
- Clémentine CHALAFRE, rédactrice principale de 2<sup>ème</sup> classe, Commune de Chamalières,
- Marion TESTA, rédactrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, Commune d'Auinat,
- Mickaël GRENOUILLOUX, attaché territorial, Mond'Arverne communauté,

d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

- Jérôme MEYNADIER, attaché territorial principal, Clermont Auvergne Métropole,
- Agnès CHARBONNEL, attachée territoriale principale en détachement à la DRAAF Occitanie.

➤ **Épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (épreuve commune au concours interne et au troisième concours) :**

a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

- Michel VALENTE, directeur territorial, Clermont Auvergne Métropole,
- Aurélie SOUCHON, attachée territoriale, CCAS de Cournon d'Auvergne,
- Xavier PELLETIER, attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Angélique FAYET, attachée territoriale, Commune de Clermont-Ferrand,

b) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

- Philippe BERGE, attaché territorial principal, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Lynda COLY, attachée territoriale, Commune de Riom,
- Marie-Josèphe GAZEL, directrice territoriale retraitée,
- Aurore CHASSAGNETTE, rédactrice territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe, Département du Puy de Dôme,

c) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

- Eric ALDIGIER, attaché territorial, Commune de Riom,
- Marie-Paule TRAVADE, technicienne territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Riom,
- Guillaume MATHERAT, attaché territorial, Commune de Loubeyrat,
- Caroline MIROWSKI, attachée territoriale, Syndicat mixte du Parc Livradois Forez,
- François BARGOIN, attaché territorial principal, Commune d'Abrest,
- Richard COURIO, attaché territorial principal, Commune de Romagnat,

d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

- Grégory BISIAUX, attaché territorial, Département du Puy de Dôme,
- Graziella BRUNETTI, attachée territoriale principale, Commune de Clermont-Ferrand,
- Antonia CARMO, attachée territoriale, Commune de Gerzat,
- Audrey PIMENTA, attachée territoriale, CNFPT.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 NOV. 2025



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : 06 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 063-286300140-20251105-AR\_2025\_586-AR